

www.e-rara.ch

Traité élémentaire d'art militaire et de fortification ...

Gay de Vernon

Paris, XIII (1805)

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 7432

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-28905>

Chapitre II.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

et leur manière de combattre; mais l'armement éprouva des changemens avant l'époque mémorable de la découverte de la poudre et des armes à feu. Nous indiquerons ces changemens lorsque nous jetterons un coup d'œil rapide sur les constitutions militaires depuis la naissance de la monarchie jusqu'à nos jours.

CHAPITRE II.

Des constitutions militaires et de l'armement, jusqu'à l'invention de la poudre et des armes à feu.

7. LES peuples anciens formoient leurs armées par la conscription militaire : tout citoyen en état de porter les armes devenoit soldat par cette conscription : mais lorsque le régime féodal se fut établi en France, les seigneurs convoquèrent leurs vassaux, et les conduisirent à la guerre sous la bannière du canton : ces troupes rassemblées composoient l'armée que le roi commandoit en personne; et dès que la guerre étoit finie, les troupes rentroient dans leurs foyers.

Au commencement de la monarchie, et sous les rois de la première race, l'infanterie étoit presque la seule arme employée dans les armées; la cavalerie y étoit en très-petit nombre : mais sous Charlemagne et les rois de la seconde race, la cavalerie s'accrut considérablement; tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans l'état voulut servir dans cette arme : elle prit un tel accroissement, que bientôt elle devint la seule arme honorée : elle se couvrit d'armes défensives de toute espèce, et la lance étoit son arme offensive. Ce préjugé en faveur de la cavalerie a subsisté pendant longtems.

L'établissement de la chevalerie donna lieu à une espèce de cavalerie la plus brave qui ait existé; les chevaliers étoient couverts d'armes défensives; ils avoient pour armes offensives la lance et l'épée : ils combattoient en haie, c'est-à-dire sur une seule ligne bien serrée.

On fait remonter l'usage de l'arbalète à Anne Comnène : on croit cependant que cette arme mécanique étoit connue des anciens : c'étoit un arc perfectionné pour lancer la flèche avec justesse et avec facilité. Cette arme commença à s'introduire tant dans l'infanterie que dans la cavalerie vers l'an 1150 : elle fut par la suite d'un si grand usage qu'il y eut un *grand-maître des arbalétriers* comme il y eut ensuite un grand-maître d'artillerie.

Sous le règne de Philippe Auguste il se fit un changement remarquable dans les constitutions militaires : on commença à soudoyer des hommes de guerre et à les assujettir à un service plus ou moins permanent.

Sous Louis IX et ses successeurs, le nombre des troupes soudoyées fut successivement augmenté, et la milice prit des formes plus régulières tant pour la tenue que pour la manière de combattre.

7. Idée générale des constitutions militaires et de l'armement, depuis la naissance de la monarchie jusqu'à l'usage des armes à feu.

Vers l'an 600, l'infanterie composoit seule les armées.

La cavalerie prend une grande faveur vers l'an 800.

Origine de la chevalerie, vers l'an 900. (Voyez la Milice française, par Daniel.)

De l'arbalète, arme de jet, introduite dans les troupes, vers l'an 1200. Voyez la description dans la Milice française.)

Changemens notables dans les constitutions militaires sous le règne de Philippe Auguste, en 1200, et sous les règnes suivans.

Des compagnies d'ordonnance, instituées en 1400.

En l'année 1400, Charles VII institua 15 *compagnies d'ordonnance* : chaque compagnie étoit composée de 100 lances, et chaque *lance* étoit formée d'un lancier ou *homme d'armes*, de 3 archers, d'un écuyer et d'un page : ainsi la lance renfermoit 600 hommes ; et les 15 compagnies donnèrent un fond de cavalerie mixte d'environ 9 mille hommes.

Des volontaires attachés aux compagnies d'ordonnance.

Des guerriers volontaires s'attachoient aux diverses compagnies et en portoient souvent la force à 1200 hommes. Tous ces guerriers, plus ou moins illustres, sortoient de l'ordre des chevaliers, etc.

Remarque sur le titre de chevalier et celui de capitaine.

A cette époque cessa l'usage des bannières, et le titre de chevalier ne fut plus considéré que comme la récompense due aux actions d'éclat : les chefs des compagnies et des autres corps prirent le titre de *capitaine*.

L'arme de la cavalerie étoit la principale et la seule en honneur.

La cavalerie, composée de *gendarmes*, d'*archers* et d'*arbalétriers*, étoit la seule arme honorée dans ces tems d'ignorance : cependant, par la suite, les gendarmes et les chevaliers volontaires mettoient souvent pied à terre pour combattre.

Des changemens arrivés dans les compagnies d'ordonnance, depuis 1400 jusqu'à 1600.

Depuis Charles VII (1440) jusqu'à François I^{er}, Henri II et Henri IV (1600), il y eut des changemens dans la composition de la lance et des compagnies d'ordonnance : on y distinguoit les gendarmes pesamment armés, les archers armés à la légère, les pages ou écuyers et les volontaires, les arbalétriers qui formoient une cavalerie légère, et les estradiots : cette dernière espèce de cavalerie très-légère portoit en France le nom de cavalerie albanaise ; originairement elle étoit composée de Grecs : ce fut Louis XII qui introduisit cette cavalerie en France. Les estradiots étoient armés de l'épée large, de la massue et de l'arzegai, espèce de pique de 40 décimètres de long dont ils se servoient avec beaucoup d'adresse soit à cheval, soit à pied.

De la cavalerie légère ; des estradiots.

De l'infanterie française depuis 1400 jusqu'à 1600.

Quoique sous le règne de Charles VII (1440) l'arme de la cavalerie composât la plus grande partie des armées, on s'occupa cependant de perfectionner l'arme de l'infanterie : les *francs-archers* furent institués ; ils étoient choisis, armés et exercés par les communes ; et au premier commandement ils se rendoient à l'armée sous les ordres des capitaines généraux et particuliers.

Des capitaines généraux et particuliers.

Louis XI (1470) perfectionna cette institution, et en fit faire une levée de 16 mille sous la direction de 4 capitaines généraux, ayant chacun 7 capitaines particuliers sous leurs ordres.

Infanterie soldée et réglée, en 1480.

Les francs-archers furent abolis par Louis XII, et remplacés par une infanterie réglée et soldée : il en donnoit le commandement aux chevaliers les plus illustres, tels que Molard, Bayard, etc., qui, dans leurs exploits en Italie, quittoient la lance pour prendre la pique, et faisoient aux combats cette infanterie naissante.

Institution des légions par François I^{er}. (1534).

François I^{er}, en homme de guerre habile, imita les Romains, et organisa l'infanterie en 7 légions de 6 mille hommes : chaque légion étoit commandée par 6 capitaines, dont un colonel-commandant : chaque capitaine avoit sous lui 2 lieutenans, 2 enseignes et 60 centeniers. Cette institution donna une force, en infanterie, de 42 mille hommes.

C'est à cette époque que fut créée la charge de colonel-général de l'infanterie.

De la charge de colonel-général de l'infanterie.

Vers l'an 1500, avant l'usage des *armes à feu*, les armes offensives consistoient :

1°. Pour la cavalerie, dans la *lance*, l'*épée*, la *dague*, la *massue*, l'*arc* et la *flèche*, l'*arbalète* et l'*arzegai*.

Des armes offensives et défensives à l'époque de l'invention de la poudre.

2°. Pour l'infanterie, dans l'*épée*, l'*épieu* ou *bâton ferré*, la *hache*, la *pique*, la *hallebarde*, la *pertuisanne*, l'*arc* et la *flèche*, et l'*arbalète*.

Les armes défensives consistoient :

1°. Pour la cavalerie, dans le *casque* ou *pot-en-tête*, la *cuirasse*, la *cotte de mailles*, la *cotte d'armes*, espèce de tunique qui couvroit la cotte de mailles ; le *halecret*, espèce de cuirasse légère de fer battu, etc.

2°. Pour l'infanterie, dans la *capeline*, espèce de casque de fer ; le *jacques*, espèce de juste-au-corps garni de mailles ; le *panier de tremble*, qui servoit de bouclier : du tems de François I^{er}, le fantassin portoit le halecret complet.

8. Le nom de *pique* n'est pas fort ancien ; il remonte à l'année 1450 environ ; mais cette arme de longueur est de la plus haute antiquité ; les dimensions en ont varié chez les différens peuples. Cette arme, chez les Grecs et les Macédoniens, se nommoit *sarisse* ; elle avoit alors plus de 60 décimètres de longueur ; les modernes ne lui en ont donné qu'environ 45 ou 50. Les différentes nations qui ont paru avec un certain lustre sur la scène militaire, s'en sont servi avec avantage : des Egyptiens elle passa en Grèce, et fut l'arme des fameuses phalanges : les Macédoniens l'adoptèrent, et par elle se frayèrent le chemin de la victoire. Les Romains adoptèrent un autre mode d'armement ; ils durent leurs succès à l'arme de main courte, et à l'*épée*. Lorsque les peuples de la Germanie eurent détruit l'empire romain, on vit l'arme de longueur passer dans les mains de la cavalerie, sous le nom de *lance* : la cavalerie s'étant rendue redoutable à l'infanterie par l'usage de la lance, quelques peuples s'armèrent de la pique ou framée pour repousser la cavalerie : ce fut avec cette arme que les Suisses, attaqués de toute part par la cavalerie autrichienne, la repoussèrent, et prouvèrent, par plusieurs faits brillans, qu'elle étoit une arme excellente pour une infanterie courageuse et bien disciplinée. A l'imitation des Suisses, les Allemands, les Espagnols, les Italiens et les Français armèrent l'infanterie de la pique, et cette arme subsista dans les troupes jusqu'au commencement du 18^e siècle ; alors elle fut généralement abandonnée et remplacée par le fusil et la bayonnette.

8. Réflexions sur l'arme de la pique ; usage de cette arme vers l'an 1450.